

## Règles pour les articles adressés à la *Gazette de Tulliana*

### A. Règles concernant la forme

1. Les articles devront être adressés au format électronique ; il ne sera pas donné suite aux articles adressés au format papier.
2. Les articles seront adressés comme fichiers joints par courrier électronique à l'adresse [contributiongazette@tulliana.eu](mailto:contributiongazette@tulliana.eu), que l'on trouve, avec les instructions correspondantes, en cliquant sur le bouton *Acta Tulliana* dans la colonne de gauche de la page d'accueil de [www.tulliana.eu](http://www.tulliana.eu)
3. Les articles devront être écrits avec un traitement de texte dans une police communément utilisée et ne présentant pas de problèmes particuliers de conversion, comme *Times New Roman*.
4. La taille des polices devra être de 12 points ; les formats utilisés par l'auteur (italiques, caractères gras, soulignements) pourront être modifiés conformément à la feuille de style de la revue.
5. Il est possible de proposer des titres et des sous titres aux contributions mais la rédaction se réserve le droit de les modifier s'ils sont trop longs ou peu clairs.
6. Des photographies et images peuvent être envoyées en fichier joint : merci d'utiliser une définition moyenne (200-300 points) et un format .jpg. Chaque photographie devra être accompagnée d'une description et d'un titre.
7. Les articles devront se présenter en modules de 1000 à 2000 caractères (une ou deux colonnes), la longueur devant être déclarée dans le mail d'accompagnement. Les contributions d'une longueur supérieure à 2000 caractères seront renvoyées à l'expéditeur en vue de les réduire.
8. Si l'auteur préfère envoyer un compte rendu d'une longueur supérieure à 2000 caractères, il est possible de suivre la règle suivante : a) Sur la *Gazette des Acta Tulliana* sera publiée une présentation comprenant un texte et une image qui se conforment aux règles exposées au 6 et 7). b) Le texte plus long sera inséré dans la rubrique « Documents / comptes » rendus du site *Tulliana*. Dans ce cas, la rédaction établira le lien informatique entre les deux textes.
9. Les contributions peuvent être envoyées en italien, français ou anglais : il y aura trois versions identiques du texte dans les trois langues. Les auteurs peuvent bien sûr envoyer leur article déjà traduit en l'une des deux autres langues, ou les deux.
10. La rédaction se réserve le droit de demander à l'expéditeur de réduire une contribution de 2000 à 1000 caractères.
11. Les contributions devront être signées.
12. La responsabilité du contenu et de la forme des articles, ainsi que du contenu et de la propriété de l'image, relève de l'auteur de la contribution, et en second lieu de l'expéditeur du message ; par défaut, c'est le droit français sur le copyright qui s'applique.
13. La revue pourra être chargée librement au format .pdf et adressée comme pièce jointe à qui le désire. Aux termes de la Licence n°3 Creative Commons, les textes et la revue ne pourront être ni modifiés ni commercialisés : la SIAC se réserve d'engager des poursuites contre quiconque se livrerait à une utilisation impropre de la publication.
14. L'article peut être cité de la manière suivante :  
Auteur, Titre, *Gazette Tulliana*, année, numéro, adresse internet.

### B. Règles sur le fond

Les articles et les comptes rendus sont examinés par le comité scientifique et la rédaction. Bien que la *Gazette* ne soit pas une revue académique et veuille être un outil de libre communication, il est nécessaire que les contributeurs se conforment aux usages : courtoisie, déontologie et sûreté de l'information transmise.